

# **Règlement Intérieur**

## **« Aix Savoie Triathlon »**

# SOMMAIRE

1	Adhérer à AST.....	2
2	La pratique.....	2
3	L'encadrement.....	3
4	PARTENARIAT - SUBVENTION.....	4
5	Bénévolat, Organisation et Co-organisation de manifestations.....	4
6	Le fonctionnement statutaire.....	5

Règlement intérieur d'Aix Savoie Triathlon, ci-après nommé AST.

## **1 Adhérer à AST**

L'inscription et les renouvellements à AST peuvent se faire suivant les modalités communiquées par le comité début Septembre, en fonction de la capacité des infrastructures dont AST dispose.

Le Comité Directeur ne peut autoriser un triathlète déjà licencié dans un autre club de la région Rhône Alpes à participer aux entraînements.

Les nouveaux souhaitant adhérer au club mais voulant au préalable assister à quelques séances d'entraînement avant de s'engager pour la saison sont autorisés à le faire après avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique du triathlon (trame vierge du certificat médical disponible sur le site de la FFTRI) et après avoir complété la demande de licence en y joignant le règlement de la cotisation. Au-delà de cette période d'essai fixée à 1 séance par discipline, ils pourront reprendre leur dossier auprès du secrétaire s'ils souhaitent ne pas s'engager.

Le Comité Directeur peut limiter le nombre d'adhérents afin d'assurer le bon déroulement des entraînements. Cette décision est étroitement liée à l'attribution de créneaux piscine et du nombre de lignes d'eau pour les entraînements natation décidée par Grand Lac et dans un souci de respect de la sécurité des biens et des personnes.

La radiation d'un membre ou sa démission en cours de saison ne permet pas le remboursement de sa cotisation.

En cas de cessation de l'activité d'AST votée en Assemblée Générale ou Assemblée Générale Extraordinaire, il ne sera pas procédé au remboursement de la cotisation.

## 2 La pratique

Les personnes assistant aux séances d'entraînements sont tenues :

- De se présenter avec une tenue correcte et propice à la pratique du sport
- De respecter les locaux mis à leur disposition
- De respecter les horaires d'entraînement pour faciliter l'encadrement du Club.
- De respecter l'éthique sur le dopage sous peine de radiation.
- De ne tenir aucun propos politique ou xénophobe ou incorrect ou déplacé vis à vis d'un membre quel que soit.
- Pour la piscine, chaque membre doit être en possession de sa carte d'adhérent à l'entrée de la piscine sous peine de s'y voir refuser l'accès. La gratuité de cet établissement n'est valable que pendant les entraînements du club.
- De ne pas critiquer les entraînements proposés.
- De ne pas prendre à partie des adhérents pour régler leurs problèmes personnels
- De ne pas être en état d'ébriété ou l'emprise de produits stupéfiants
- Le respect du code de la route aussi bien en vélo qu'à pied est obligatoire.
- Le port du casque est obligatoire pendant les entraînements vélo.

Pour les entraînements piscine, le membre qui souhaite s'entraîner différemment et ne pas adopter le plan proposé devra en informer l'entraîneur. Ce dernier pourra inviter le membre à quitter la piscine si son entraînement est incompatible avec le bon déroulement de la séance

En cas de retard, l'adhérent après un échauffement bref devra reprendre la séance au même endroit que les autres.

Inscription aux épreuves :

- Chaque adhérent s'inscrit individuellement.
- Tout adhérent est invité à donner ses résultats sportifs.

## 3 L'encadrement

Les entraîneurs qui encadrent les séances se doivent :

- D'être ponctuels.
- D'être sobres.
- De ne tenir aucun propos raciste ou politique ou personnel ou déplacé vis à vis d'un membre quel que soit.
- D'avoir une tenue correcte et propice à la pratique du sport.
- De promouvoir la lutte contre le dopage.
- De proposer des entraînements adaptés au besoin des membres.
- D'être à l'écoute des adhérents et de leurs réactions.

Ils ont l'autorité nécessaire pour ne pas accepter un membre ayant un comportement nuisible au bon déroulement de la séance.

La décision d'un entraîneur de ne plus assumer les entraînements devra être adressée au Président qui déterminera avec l'entraîneur la date d'arrêt afin de pouvoir bénéficier du temps nécessaire à son remplacement.

En cas de manquement à un bon encadrement des séances par un entraîneur, le Comité Directeur peut démettre celui-ci de ses fonctions.

Le comité se doit :

- De ne pas divulguer les projets qui ne sont pas statués.
- De ne pas empêcher le bon fonctionnement d'AST.
- D'être irréprochable sur ses propos.
- Ne peut prétendre à aucun dédommagement financier ou matériel pour son implication sans que cela ait été approuvé lors d'une AG ou AGE.
- Ne peut tirer de bénéfice pour lui-même ou pour sa société sans un partenariat écrit.

Le Comité Directeur est seul décideur pour gérer les éventuels problèmes de fonctionnement d'AST et peut exiger l'avis du responsable de commission concerné.

#### **4 PARTENARIAT - SUBVENTION**

Pour son bon fonctionnement, le club peut être amené à passer un contrat de sponsoring avec des partenaires ou associations et/ou bénéficiaire de subventions publiques. Tout membre du club se doit d'honorer ce contrat et ne tenir aucune remarque envers ceux-ci.

L'adhérent ayant un partenaire personnel devra en informer le comité avant de le mettre en avant. Si celui-ci est concurrent à ceux d'AST, le comité directeur sera le seul à pouvoir décider de la possibilité de les mettre en avant.

Chaque adhérent **s'engage** à porter les couleurs du club lors des entraînements et des courses afin de valoriser l'image du club et de ses partenaires.

En cas de non port de la tenue sur un triathlon, le remboursement qui aurait pu être attribué à l'athlète sur la course, ne le sera pas. De plus, le comité directeur étudiera au cas par cas en fin de saison les raisons du non port de la tenue et pourra, le cas échéant, refuser le renouvellement de la licence de l'adhérent.

#### **5 Bénévolat, Organisation et Co-organisation de manifestations**

AST est l'organisateur de plusieurs événements et notamment du Triathlon.

L'organisation d'une manifestation permet d'améliorer les prestations de notre club (entraînement, tenue, frais d'inscription et de déplacement, stage...).

La mobilisation de chacun durant ces manifestations est fortement recommandée pour une bonne organisation.

Une commission d'organisation de chaque manifestation sera mise en place et vous permettra si vous le désirez de venir la rejoindre pour aider à mettre en œuvre le projet.

Chaque adhérent **s'engage** à être présent le jour des épreuves afin de participer à l'organisation. La plus forte mobilisation de tous est attendue pour le jour du Triathlon d'Aix les Bains. Les horaires seront communiqués par la commission d'organisation.

Il est recommandé à tous les adhérents de participer aux journées de préparation des épreuves et de démontage. Les dates et horaires seront communiqués par la commission d'organisation.

Un adhérent qui ne peut pas participer à l'organisation d'une course devra en informer le comité le plus tôt possible par courrier ou par mail. Il devra proposer 1 personne bénévole pour le remplacer (sauf si le comité d'organisation le dispense car le nombre de participants à l'organisation et de bénévoles est suffisant).

Le comité directeur étudiera au cas par cas en fin de saison les raisons d'absence en tant que bénévole aux événements organisés par le club, notamment le Triathlon. Le comité pourra, le cas échéant refuser le renouvellement de la licence de l'adhérent pour non-participation aux événements organisés par le club.

Le comité directeur décide de qui participera à l'épreuve en tant que compétiteur dans la limite max de 10 % des adhérents. Ces personnes devront cependant être présentes lors des journées de préparation et lors du démontage. Ces participants devront également proposer 2 personnes bénévoles pour la journée de la course.

En cas de qualificatif ou championnat le comité directeur sera seul décideur pour augmenter le quota.

## 6 Ecole de Triathlon

L'association AIX SAVOIE TRIATHLON s'engage à prêter aux jeunes Triathlètes une tenue floquée au nom du club avec les logos de ses partenaires pour une caution de 20€.

Le règlement intérieur des adultes s'applique également pour les jeunes triathlètes.

Le comité directeur étudiera au cas par cas en fin de saison les raisons de non respect des engagements pris par le jeune triathlète et ses parents. Le comité pourra le cas échéant refuser le renouvellement de la licence de l'adhérent.

Bruno GRAND  
Président



Hélène OLLIVIER  
Secrétaire

